



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01054

Numéro SIREN : 539 806 174

Nom ou dénomination : 3C CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/005192



4698302

Dénomination : 3C CONCEPT
Adresse : 64 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2012B01054
n° d'identification : 539 806 174
n° de dépôt : A2016/005192
Date du dépôt : 17/02/2016

Pièce : Décision(s) des associés du 22/01/2016



4698302

3C-CONCEPT

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 64 avenue Paul Kruger 69100 VILLEURBANNE

RCS LYON : 539 806 174

DECISION DES ASSOCIES DU 22 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt-deux janvier à dix-huit heure trente,

Les associés de la société **3C-CONCEPT**, se sont réunis en assemblée extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe Durand, en sa qualité d'actionnaire majoritaire et de Président de la Société.

Monsieur Bernard Garcia assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué. Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : pas de dissolution anticipée de la société.

Monsieur Christophe Durand, en sa qualité d'actionnaire majoritaire et de Président de la Société, constate qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à - 22 226.18 euro pour un capital de 8 000.00 euro sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce de ne pas dissoudre la société.

Les associés prennent acte que :

- Cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos au 31 juillet 2017.

La collectivité des Associés confère tous pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue d'effectuer toute formalité légale de publicité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la gérance.

Le Président

Le Secrétaire

